

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/04/26/2019041259/justel>

Dossier numéro : 2019-04-26/49

Titre

26 AVRIL 2019. - Arrêté du Gouvernement flamand portant exécution de diverses dispositions du décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'insertion civique en ce qui concerne l'organisation de participation et l'orientation des allophones vers l'offre la plus appropriée du néerlandais comme deuxième langue, et modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 janvier 2016 portant exécution du décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'insertion civique

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 28-02-2022 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 19-07-2019 page : 72982

Entrée en vigueur : 29-07-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#)

[Section 1re.](#)

Art. 2-4

[Section 2.](#)

Art. 5-10

[Section 3.](#)

Art. 11-13

[CHAPITRE 3.](#)

Art. 14-15

[CHAPITRE 4.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 janvier 2016 portant exécution du décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'insertion civique

Art. 16-19

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions finales

[Section 1re.](#) - Dispositions abrogatoires

Art. 20

[Section 2.](#) - Dispositions d'entrée en vigueur

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er](#). Dans le présent arrêté, on entend par :

1° l'agence : l'Agence de l'Administration intérieure (Agentschap Binnenlands Bestuur), établie par l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 octobre 2005 portant création de l'agence autonomisée interne " Agentschap Binnenlands Bestuur " ;

2° décret du 7 juin 2013 : le décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'insertion civique ;

3° voie numérique : la voie numérique, mentionnée sur le site web de l'agence ;

4° AAE : l'AAE visée à l'article 2, alinéa 1er, 6°, du décret du 7 juin 2013 ;

5° Maison : la " Maison du néerlandais Bruxelles asbl " (" Huis van het Nederlands Brussel vzw "), visée à l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 juillet 2015 portant attribution de tâches et de tâches essentielles à une association sans but lucratif telle que visée à l'article 25, § 1er, alinéa premier, 3°, du décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'insertion civique ;

6° Ministre : le Ministre flamand ayant la politique en matière d'accueil et d'intégration d'immigrés dans ses attributions ;

7° organisation de participation : l'organisation de participation, visée au chapitre 4 du décret du 7 juin 2013 ;

8° AAE urbaine : l'agence autonomisée externe communale " Integratie en Inburgering Antwerpen vzw " et l'agence autonomisée externe communale " Integratie en Inburgering Gent vzw " ;

9° jours ouvrables : tous les jours à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, visés à l'article 1er de l'arrêté royal du 18 avril 1974 déterminant les modalités générales d'exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés.

[CHAPITRE 2.](#)

<Abrogé par AGF 2020-06-26/22, art. 21, 002; En vigueur : 19-07-2020>

[Section 1re.](#)

<Abrogé par AGF 2020-06-26/22, art. 21, 002; En vigueur : 19-07-2020>

[Art. 2.](#)

<Abrogé par AGF 2020-06-26/22, art. 21, 002; En vigueur : 19-07-2020>

[Art. 3.](#)

<Abrogé par AGF 2020-06-26/22, art. 21, 002; En vigueur : 19-07-2020>

[Art. 4.](#)

<Abrogé par AGF 2020-06-26/22, art. 21, 002; En vigueur : 19-07-2020>

[Section 2.](#)

<Abrogé par AGF 2020-06-26/22, art. 21, 002; En vigueur : 19-07-2020>

[Art. 5.](#)

<Abrogé par AGF 2020-06-26/22, art. 21, 002; En vigueur : 19-07-2020>

[Art. 6.](#)

<Abrogé par AGF 2020-06-26/22, art. 21, 002; En vigueur : 19-07-2020>

[Art. 7.](#)

<Abrogé par AGF 2020-06-26/22, art. 21, 002; En vigueur : 19-07-2020>

[Art. 8.](#)

<Abrogé par AGF 2020-06-26/22, art. 21, 002; En vigueur : 19-07-2020>

[Art. 9.](#)

<Abrogé par AGF 2020-06-26/22, art. 21, 002; En vigueur : 19-07-2020>

[Art. 10.](#)